



RIVE DE GIER SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

SECTEURS

- SP1 Centre ancien et ses faubourgs
- SP1.1 Cité
- SP1.2 Secteur historique sensible
- SP1.3 Hôtels particuliers
- SP1.4 Secteurs de reconstruction
- SP1.5 Secteur Gier
- SP2 Coteaux résidentiels
- SP3 Coteaux paysagers
- SP4 Tissus industriels
- SP4.1 Cités
- SP4.2 Usines

CATEGORIES DE PROTECTION DU BATI

- Edifices remarquables à conserver et à mettre en valeur
- Edifices ou ensembles d'édifices sensibles (SP1.1 / SP1.2)
- Edifices intéressants (tous secteurs hors SP1.1 / SP1.2)
- Séquences homogènes
- Séquences hors velum par défaut
- Edifices courants pouvant être améliorés ou remplacés
- Edifice en rupture (volumétrie, architecture)

PRESCRIPTIONS PAYSAGERES

- Jardins, parc, cœur d'îlot vert à maintenir
- Place, placette, espace public à restructurer
- Passage à maintenir
- Passage à créer (principe)
- Mur à préserver
- Portail à préserver
- Voie protégée

DOCUMENT APPROUVE EN CONSEIL METROPOLITAIN
30 09 2021